
Norme internationale



2443

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Bois et plants de vigne — Spécifications

Vines — Root stock, cuttings, scions and plants — Specification

Deuxième édition — 1980-08-01

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 2443:1980

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e8b74182-459e-41b8-ba90-315f7e2ae8cf/iso-2443-1980>

CDU 634.8

Réf. n° : ISO 2443-1980 (F)

Descripteurs : plante, vigne, reproduction biologique, spécification, définition, essai, essai de laboratoire, essai biologique, emballage, marquage, dimension.

Prix basé sur 3 pages

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 2443 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 34, *Produits agricoles alimentaires*, et a été soumise aux comités membres en novembre 1978.

Les comités membres des pays suivants l'ont approuvée ISO 2443:1980

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e8b74182-459e-41b8-ba90-315f7e2a1c70/iso-2443-1980>

Afrique du Sud, Rép. d'	Corée, Rép. de	Kenya
Allemagne, R.F.	Égypte, Rép. arabe d'	Mexique
Australie	Espagne	Nouvelle-Zélande
Brésil	Éthiopie	Pologne
Bulgarie	France	Roumanie
Canada	Hongrie	Thaïlande
Chili	Inde	Turquie
Chypre	Israël	Yougoslavie

Le comité membre du pays suivant l'a désapprouvée pour des raisons techniques :

Tchécoslovaquie

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 2443-1974).

Bois et plants de vigne — Spécifications

1 Objet et domaine d'application

La présente Norme internationale fixe les spécifications des bois de porte-greffes et greffés et des plants de vigne.

2 Définitions

2.1 Rameaux, sarments et boutures

2.1.1 rameau : Pousse verte en croissance.

2.1.2 sarment : Rameau après aoûtement.

2.1.3 bouture greffable : Fraction de sarment préparée en vue de la multiplication et notamment coupée à 2 cm de la base de l'œil inférieur pour former le sujet des greffés-soudés.

2.1.4 bouture pépinière : Fraction de sarment préparée en vue de la multiplication et notamment coupée à 2 cm de la base de l'œil inférieur pour former la tige des plants racinés.

2.1.5 sarment greffon : Sarment préparé en vue de son utilisation comme greffon.

2.2 Plants

2.2.1 plant raciné : Fraction de tige à deux anneaux de bois en général et trois dans certains cas, pourvue de racines et de pousses aoûtées.

2.2.2 greffé-soudé : Fractions de sarments assemblées et soudées pour former un seul plant pourvu de racines et de pousse aoûtée et dont la tige a deux anneaux de bois en général et trois dans certains cas.

2.2.3 plant en motte : Plant greffé ou non, en croissance ou aoûté, en pot ou autres contenants.

3 Caractéristiques non apparentes (ne pouvant être décelées avec certitude que par un examen de laboratoire)

3.1 Caractéristiques génétiques

3.1.1 Unité taxonomique

Les variétés (cultivars, cépages) doivent être des populations ou des clones qui se distinguent par des caractères morphologiques.

3.1.2 Nomenclature

Les variétés (cultivars, cépages) doivent être désignées par un nom ou par un numéro ou par les deux, conformément au Code international de nomenclature des plantes cultivées (1969), et par un numéro de référence à la liste internationale de l'Office international de la vigne et du vin (OIV).

3.1.3 Références

Dans chaque pays, les variétés dénommées doivent être représentées par au moins cinq pieds dans une ou plusieurs collections de référence entretenues par des établissements qui disposent des moyens voulus.

3.2 Caractéristiques sanitaires

L'état sanitaire du matériel est altéré par les viroses.

3.2.1 Viroses

Le matériel doit appartenir à l'une des trois catégories déterminées par le niveau de la sélection sanitaire.

3.2.1.1 Matériel de sélection clonale

Matériel obtenu d'une souche mère par multiplication végétative et soumis à une sélection permanente; le clone doit être identifié par une désignation spéciale.

3.2.1.2 Matériel de sélection massale

Matériel qui est obtenu de plusieurs souches mères sélectionnées et qui est multiplié collectivement sans suite généalogique tout en restant soumis à une sélection permanente.

3.2.1.3 Autre matériel

3.2.2 Remarque

Les greffés-soudés peuvent être constitués par deux éléments de niveaux sanitaires différents.

4 Caractéristiques apparentes (pouvant être vérifiées par un examen immédiat)

4.1 Forme et dimensions

4.1.1 Bouture greffable, sarment greffon et bouture pépinière

Les dimensions doivent être conformes aux caractéristiques du tableau 1.

4.1.2 Plant raciné et greffé-soudé

Les dimensions doivent être conformes aux caractéristiques du tableau 2.

4.2 Défauts physiques

Les sarments, boutures et plants ne doivent pas avoir été

- endommagés par le gel;
- desséchés en totalité ou en partie, ou l'avoir été avant de subir un trempage dans l'eau;
- tordus, blessés, écrasés, cassés ou endommagés par la grêle, etc.

Les sarments et boutures ne doivent pas avoir été limonés.

Il ne faut pas que plus de 4 % des unités d'un lot ne répondent pas aux exigences du présent paragraphe.

4.3 Caractéristiques anatomiques ou physiologiques

Les sarments ou boutures, les tiges et les pousses aoûtées des plants racinés et des greffés-soudés doivent contenir des matières de réserve (amidon) qui peuvent être mises en évidence par des méthodes analytiques appropriées.

Les sarments et les tiges des plants ne doivent pas présenter d'anomalie anatomique susceptible d'altérer la valeur du matériel.

4.4 Caractéristiques pathologiques

Les maladies et parasites autres que les viroses peuvent être mis en évidence par un examen immédiat du matériel infecté; leur manifestation ou leur présence peut être tolérée, à condition que l'aptitude du matériel à l'emploi ne soit pas compromise.

5 Échantillonnage

Le prélèvement doit être effectué dans 1 % au moins des paquets ou bottes, de manière à constituer un échantillon minimal de 50 unités pour les sarments greffons et les boutures, et de 20 unités pour les plants racinés, les greffés-soudés et les plants en motte.

Les matériels prélevés doivent être adressés sans délai sous emballage convenable au laboratoire chargé de l'examen.

6 Méthodes d'essai

L'examen complet comprend

- un examen immédiat;
- un examen de laboratoire.

Il peut être procédé aux deux examens, ou seulement à l'un des deux.

6.1 Examen immédiat

L'examen immédiat des caractéristiques apparentes du matériel doit être effectué pour donner des résultats :

- en pourcentages : forme, enracinement, pousse, dimensions incorrectes, défauts physiques;
- par appréciation (appuyée, s'il y a lieu, par un pourcentage) : caractéristiques anatomiques, physiologiques et pathologiques.

6.2 Examen de laboratoire

L'examen de laboratoire porte sur les caractéristiques non apparentes (identité variétale, aptitude à la croissance, état sanitaire) qui ne peuvent être contrôlées que par un essai culturel.

L'échantillon doit être emballé à la fin du prélèvement et adressé sans délai à l'établissement chargé de l'entretien de la collection de référence.

Sur le matériel planté en pépinières ou en place, cet établissement doit procéder

- à la détermination de l'aptitude de croissance;
- à l'identification de la variété et, si possible, du clone;
- à l'appréciation de l'état sanitaire par la détection visuelle des symptômes des viroses et, éventuellement, par des contrôles plus approfondis.

Sur ce matériel, après ou avant sa plantation, le même établissement doit procéder aux examens biologiques décidés au moment du prélèvement et qui ne peuvent être alors effectués.

7 Emballage

Les dispositions suivantes sont applicables, sauf accord particulier.

7.1 Les boutures greffables, les sarments greffons et les boutures pépinières doivent être liés en paquets ou bottes :

- boutures greffables : 200 unités;
- sarments greffons :
 - lorsqu'il y a cinq œils utilisables, 100 à 200 unités

- lorsqu'il y a un œil utilisable, 500 unités ou un multiple de 500;

- boutures pépinières : 200 ou 500 unités.

7.2 Les plants doivent être emballés de la manière suivante.

7.2.1 Les plants racinés doivent être liés en paquets ou bottes : 50 unités.

7.2.2 Les greffés-soudés doivent être liés en paquets ou bottes : 25 unités.

7.2.3 Les plants en motte doivent être emballés séparément.

8 Marquage

Tous les paquets ou bottes doivent être munis d'une étiquette portant, au moins, les quatre renseignements suivants, qui doivent figurer également sur les documents accompagnant la marchandise.

8.1 Variété

Désignation conforme à la nomenclature selon 3.1.2.

8.2 État sanitaire (virose)

Le niveau sanitaire doit être indiqué

- sélection clonale : par la désignation du clone; ISO 2443:1980
- sélection massale : par la mention de cette sélection; <https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e8b74182-459e-41b8-ba90-5151e2ac8cf/iso-2443-1980>
- autre matériel : sans mention.

NOTES

1 Pour les greffés-soudés et pour tous les plants greffés en général, ces deux renseignements (8.1 et 8.2) doivent être portés sur l'étiquette pour le greffon et pour le sujet respectivement, dans cet ordre et séparés par l'une des mentions suivantes :

..... greffé sur
 sur
 /

2 Pour les plants racinés et les greffés-soudés, l'âge (1 ou 2 ans) doit être indiqué.

8.3 Identification du lot

Numéro de référence et composition du lot.

8.4 Autres renseignements

Nom, adresse ou marque de l'expéditeur, et identification du producteur et du pays de production.

9 Transport

L'emballage, la manipulation et le transport doivent être accompagnés de précautions tendant à éviter tout dommage, et notamment le gel et le dessèchement du matériel.

Tableau 1

Boutures et sarments greffons	Longueur minimale ¹⁾	Plus grand diamètre		
		Petit bout ²⁾		Gros bout ³⁾
	cm	min. mm	max. mm	max. mm
Boutures greffables toutes variétés	105 ⁴⁾	6,5 ⁴⁾⁵⁾	12	14
Sarments greffons ⁶⁾ toutes variétés	50 ⁷⁾ 6,5 ⁸⁾	6 ⁴⁾	12	14
Boutures pépinières toutes variétés	50 ¹⁾ (30 pour <i>Vitis vinifera</i> L.)	3,5 ⁴⁾	—	—

1) Mesurée à partir de la base du nœud inférieur compte tenu de la mérithalle supérieure.

2) Extrémité supérieure.

3) Extrémité inférieure.

4) Sauf accord particulier.

5) Dont 7 mm sur 25 % au moins des boutures.

6) Un sarment greffon doit être muni d'un demi-mérithalle, au moins, à la base.

7) Avec cinq œils greffables au moins.

8) Lorsqu'il n'a qu'un œil utilisable, le tallage est effectué à une distance minimale de l'œil

— de 1,5 cm au-dessus,

— de 5 cm au-dessous.

Tableau 2

Plant	Longueur minimale de la tige ¹⁾	Diamètre minimal ²⁾
	cm	cm
Plant raciné ³⁾		
— <i>Vitis vinifera</i> L.	32	5
— porte-greffe	30	5
— autres cépages	22	5
Greffé-soudé ³⁾⁴⁾	20	—

1) Du départ de la racine à celui de la pousse supérieure.

2) Mesuré sur le grand axe au milieu du mérithalle sous la pousse.

3) Au moins deux racines fortes opposées ou trois bien réparties.

4) La soudure doit être solide.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 2443:1980

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e8b74182-459e-41b8-ba90-315f7e2ae8cf/iso-2443-1980>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 2443:1980

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e8b74182-459e-41b8-ba90-315f7e2ae8cf/iso-2443-1980>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 2443:1980

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/e8b74182-459e-41b8-ba90-315f7e2ae8cf/iso-2443-1980>